
CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Fabien PELISSIER

Né le 26 janvier 1984 à Nantes (44)

De nationalité française

Demeurant 1432 route de Bayonne, 40230 Bénesse-Maremne

Ci-après dénommé « l'Apporteur »

D'une part

ET :

La société 357

Société par actions simplifiée unipersonnelle en cours de constitution

Dont le siège social sera situé au 1432 route de Bayonne, 40230 Bénesse-Maremne

Représentée par Monsieur Fabien PELISSIER, en sa qualité de futur président et associé unique

Ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire »

D'autre part

Ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »

DS DS
FP PF

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Apport de droits sociaux

Par les présentes, l'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires en pareille matière et aux conditions ci-dessous exposées, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1.1 Description

- La pleine et entière propriété des CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF (589) actions de la société PEPITE COURTAGE, société par actions simplifiée, au capital de 5.890 euros, dont le siège social est sis 1432 route de Bayonne, 40230 Bénesse-Maremne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro 811 441 971, représentant 100 % du capital et des droits de vote.

1.2 Evaluation

- Les droits sociaux apportés à la Société Bénéficiaire ont été raisonnablement évalués à la somme globale de QUATRE CENT MILLE (400.000) euros ; cette évaluation sera soumise à l'appréciation du commissaire aux apports désigné par acte du 30 avril 2024.

ARTICLE 2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à la somme globale de QUATRE CENT MILLE (400.000) euros, il sera attribué à l'Apporteur QUATRE MILLE (4.000) actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, de la Société Bénéficiaire.

Il est précisé que les dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, seront répartis, le cas échéant, entre l'Apporteur et la Société Bénéficiaire au prorata du temps pendant lequel chacun d'entre eux aura été associé au sein de la société PEPITE COURTAGE.

ARTICLE 3. Condition suspensive

L'apport, objet des présentes, ne sera définitif qu'après l'établissement d'un rapport établi par un commissaire aux apports, comportant appréciation de la valeur de l'apport décrit ci-dessus ainsi que les avantages particuliers éventuels.

La réalisation de cette condition suspensive devra intervenir au plus tard le 15 juin 2024. A défaut, et sauf prorogation conventionnelle par les Parties, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 4. Régime fiscal de l'apport

Il est rappelé que l'apport, objet des présentes, bénéficie automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

DS DS
EP PF

ARTICLE 5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 6. Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés, et reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 7. Frais, droits et honoraires

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire qui s'y oblige expressément.

ARTICLE 8. Signature électronique

Les présentes sont signées par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil. Les Parties déclarent, en conséquence, que la version électronique des présentes constitue un original et est parfaitement valable et opposable entre elles.

Elles déclarent que les présentes sous leur forme électronique constituent une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil, ayant la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

Elles s'engagent expressément à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou bien la force probante des présentes ; chacune d'elles reconnaissant avoir reçu toutes les informations requises pour la signature électronique des présentes et partant avoir signé en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses modalités.

Fait à Bénésse-Maremne,
Le 30 mai 2024

DocuSigned by:
FABIEN PELISSIER
39901CC99F40497...

L'Apporteur

Monsieur Fabien PELISSIER

DocuSigned by:
PELISSIER Fabien
39901CC99F40497...

La Société Bénéficiaire

La société 357
En cours de constitution
Et représentée par Monsieur Fabien PELISSIER

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LANDES
Le 25/06/2024 Dossier 2024 00023335, référence 4004P01 2024 A 01266
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

DS
FP

DS
PF